

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 04/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – CASTAING – CHAUSSAT - DUBOE – GROS – GUILLAUMARD – GUILLOT D – MANDON – SEAUT – LAVESQUE

Absents excusés : MM. DAUDOU – DELORT- DELROC – GUILLOT C – PERIER – VERGNAUD

Pouvoir :
DELORT Fabienne donne pouvoir à COUZON Ghislaine
DELROC Nathalie donne pouvoir à GROS Isabelle
GUILLOT Cédric donne pouvoir à MALARD Jean-François
VERGNAUD Mireille donne pouvoir à GUILLOT Danièle

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Monsieur **Bernard CHAUSSAT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé par l'ensemble de l'assemblée.

Ordre du jour

- Délib.2025.29 Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24
- Délib.2025.30 Amortissements 203 204
- Délib.2025.31 Convention bourse d'étude
- Délib.2025.32 Signature du mandat de vente classique en exclusivité du terrain ZI 644
- Délib.2025.33 Programmation des travaux de voirie 2025
- Délib.2025.34 Projet d'agrandissement de l'atelier municipal

Questions diverses

- Accueil des nouveaux arrivants
- Transport scolaire 2025/2026 – participation du CCAS
- Inauguration HALT ô STOP le mercredi 25/06/ à 18h00
- Marquage de la cour de l'école

Monsieur le Maire demande d'ajouter à de l'ordre du jour :

Délib. 2025.35 Aménagement de l'espace vert – choix des devis

L'assemblée valide cet ajout.

2025.29 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2025.30 AMORTISSEMENTS DES COMPTES 203 ET 204

Le Maire, rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

S'agissant des frais d'études (comptes 203x), leur imputation comptable en section d'investissement ne peut être que temporaire dès lors qu'ils ne conduisent pas à la réalisation du projet d'investissement envisagé. L'amortissement de ces dépenses ne doit donc pas s'entendre comme un amortissement pour dépréciation mais comme une reprise en section de fonctionnement.

Ainsi, les comptes 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion » non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit compte 193 et crédit compte 203x), au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée". Si les frais d'études sont suivis de réalisation, ces derniers sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (ou nature si finie).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

-des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans

-des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans

-des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans

-des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

-des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Au 31/12/2021, le compte 2041582 enregistrait un crédit de 86 733,09€

Il est proposé d'amortir ces sommes sur 15 ans dès 2022 soit 5 782,20 € par an jusqu'en 2037.

Monsieur le Maire expose qu'au vu des derniers travaux d'investissements réalisés, il convient de modifier la délibération 2021.60 pour ajouter des articles budgétaires soumis aux règles d'amortissement à savoir :

- Tous les comptes avec la racine 204 « subventions d'équipement versées » pour lequel il est proposé une durée d'amortissement de 15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les durées d'amortissement tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte les durées d'amortissement tel que présenté ci-dessus.

2025.31 CONVENTION DE PARTENARIAT – BOURSE COMMUNALE D'AIDE A L'INSTALLATION D'UN ETUDIANT EN ODONTOLOGIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Médard de Mussidan est classée en zone d'intervention prioritaire par l'ARS (Agence régionale de santé). Face à ce constat, la Commune de Saint Médard de Mussidan souhaite améliorer l'accès aux soins sur son territoire. Monsieur le Maire propose la mise en place d'une bourse communale d'aide à l'installation d'un jeune dentiste, dans une démarche d'attractivité du territoire.

Le Bénéficiaire bénéficiera de cette bourse pendant une durée de deux ans, la commune s'engage à lui verser une bourse de **20 000,00 € par an (année scolaire)**.

Afin d'améliorer l'accès aux soins sur son territoire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

Monsieur le Maire expose que l'étudiant fait ses études à Séville en Espagne. Il devra valider son diplôme en France par une équivalence.

Madame COUZON, demande s'il est possible de rajouter dans la convention une clause afin que les habitants de Saint Médard soient prioritaires comme patients, et de modifier l'article 6 de la convention concernant « en cas d'incapacité totale d'exercer ou de poursuivre ses études, la rupture du contrat se fait de plein droit sans remboursement de l'indemnité... » compte tenu que l'étudiant est susceptible d'être assuré.

Un mail sera envoyé au service juridique pour demander la faisabilité dans quelles mesure ces questions sont applicables.

2025.32 MANDAT DE VENTE CLASSIQUE TERRAIN ZI 644

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Médard de Mussidan est propriétaire d'un terrain cadastré ZI 644, sur lequel l'implantation d'un lotissement est envisagée.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre un terrain cadastré ZI 644;

Considérant que l'agence immobilière HORUS SELECTION SAS fait proposition d'un mandat de vente classique en exclusivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ladite convention.

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

2025.33 PROGRAMMATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du compte rendu de réunion de la commission travaux en date du 13/06/2025 et de la

.../...

proposition de voies qui nécessite des travaux :

- Rue des Jardins
- Rue des Faures
- Route de Mayet
- Allée de la Jaure
- Rue du Grand Vacher
- Rue des Chauzeys (regard sous chaussée)
- Route de l'Enclos

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DÉCIDE d'inscrire les voies nommées au marché de travaux de voirie 2025.

CHARGE Monsieur le maire de lancer la procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) pour la consultation des entreprises.

2025.34 PROGRAMMATION DE L'AGRANDISSEMENT DU DEPOT MUNICIPAL ET DEMOLITION DU PREFABRIQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'agrandir le dépôt municipal afin d'y transférer le stockage du préfabriqué qui doit-être démoli.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir les devis pour la démolition du préfabriqué et pour l'agrandissement du dépôt communal.

2025.35 AMENAGEMENT DE L'ESPACE VERT CHOIX DEVIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis de la commission espaces vert pour la continuité de son aménagement :

- Picotin : 20 845,14 €HT
- Mefran : 18 800,00 €HT
- ALEC : 14 992,75 €HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

APPROUVE le devis de l'entreprise MEFRAN pour un montant de 18 800,00 €HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

QUESTIONS DIVERSES

ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

La date choisie est le 20/06/2025 à 18h15, ils seront peu nombreux environ une douzaine. Les invitations seront envoyées avec un coupon réponse. Le pot de bienvenue sera servi dans le jardin de la Mairie. Mr MALARD s'occupera de l'accueil en l'absence de Mr le Maire, et Mr BIALE s'occupera de l'apéritif.

CAGETTE

Le 20/06/2025 débutera la première distribution des cagettes. Afin de permettre le stockage des denrées un réfrigérateur a été acheté à Super U pour un montant de 360 € et sera installé au Trieur.

TRANSPORT SCOLAIRE 2025/2026 – PARTICIPATION DU CCAS

Les inscriptions au transport scolaire sont ouvertes uniquement sur internet. Le CCAS reconduira l'aide aux familles comme l'année passée.

INAUGURATION HALT O STOP LE MERCREDI 25/06/ A 18H00

La CCICP invite les élus à l'inauguration le mercredi 25/06/2025 à 18h00 à Villamblard.

MARQUAGE DE LA COUR DE L'ECOLE

Le projet ne se fera pas cette année, la compétence est communautaire.

CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE

Il aura lieu le 17/06/2025 à 18h00. Mme GUILLOT D sera présente, si Mr GUILLOT C n'est pas disponible Mme DUBOE se propose pour le remplacer.

REMISE DES DICTIONNAIRES ET DES CALCULATRICES AU CM2

La date n'a toujours pas été communiquée au CCAS.

KIOSQUE

Mme MANDON demande quand est prévu le déplacement du kiosque dans le parc de la Mairie, il sera déplacé à l'automne pour ne pas endommager les rosiers et quand les bambous seront retirés

DFCI

Mr SEAUT se porte volontaire pour le rôle de « bénévole CCF » à la demande du syndicat.

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité.

ASSURANCES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part de la forte augmentation du coût des contrat d'assurance de la Commune, un devis a été demandé à un autre assureur pour un comparatif.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h45

Nom	Signature	Nom	Signature
FLORENTY		DUBOË	
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	
DELORT	Excusée	LAVESQUE	
GUILLOT C	Excusé	MANDON	
CASTAING		PERIER	Absent
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	Absente	VERGNAUD	Excusée
DELROC	Excusée		